



GITES de Nouvelle-Calédonie HNA HLAPA

BIENVENUE CHEZ HNAHLAPA

Vous souhaitez entrer dans l'association :

I. Remplir la demande de classement

Appelez Anne LE LEIZOUR au 82 82 59 ou Christine MARTINEZ au 416204 pour retirer un dossier et/ou solliciter quelques conseils voire une première visite..

II - Fournissez les pièces suivantes

- la demande de classement complétée
- + un plan des installations
- Copie du titre de propriété

III – Une visite d'agrément est programmée

1. La commission d'agrément composée de 2 membres de l'association et d'un représentant de l'Office du Tourisme, partenaire de l'association, visitent vos installations,
2. Elle vérifie la conformité des équipements selon la grille de critères
3. Elle donne sa décision sur la catégorie attribuée au logement

IV – Votre dossier accepté, vous fournissez les pièces suivantes

- 1- les justificatifs d'assurance (minimum RC),
- 2 - les justificatifs administratifs selon la réglementation en vigueur (inscription au RIDET, RCS ...).
- 3- le paiement de votre adhésion
 - en tant que nouvel adhérent, 30 000 F correspondant à vos droits uniques d'entrée et destinés à couvrir votre panneau indicateur/logement (5 000 F en sus par logement supplémentaire), vos inscriptions en ligne sur notre site et celui de l'office du tourisme, votre fiche descriptive dans notre brochure, ainsi que les frais administratifs de notre association relatifs à votre inscription.
 - en tant qu'adhérent effectuant une demande de classement pour un nouveau logement, 3 000 F au titre des frais de dossier auquel s'ajoutent 5 000 F de frais de panneau/logement
- 4 – le paiement de votre cotisation annuelle selon le barème ci dessous
- 5 -Les photos de votre logement en format numérique (1Mo minimum), ainsi que le descriptif destiné à figurer sur les documents promotionnels

Type de logement	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Meublé/logement chez l'habitant	9 000 F	10 000 F	11 000 F	12 000 F	13 000 F
Chambre d'hôtes	9 000 F	10 000 F	11 000 F	12 000 F	

La cotisation annuelle est proratisée au nombre de trimestres concernés à partir du moment de l'adhésion.

V- Il ne reste plus qu'à :

- 1 - Le bureau de l'association se charge de commander votre panneau à E.O.T. qui précise le nombre d'étoiles attribué et le nom du logement. Il est à apposer devant votre logement ou habitation.

2 -Le bureau se charge également de mettre à jour à jour les sites internet de l'association et de l'office du tourisme

3 - Le bureau peut également sur votre demande vous fournir des modèles de contrat type de location, de consignes relatives à votre livret d'accueil, etc...

4 – Vous devez signer la charte de qualité : le propriétaire ou son mandataire habilité s'engagent à en respecter les termes tant sur le plan qualitatif que moral.

Le Label est attribué pour une période de 3 ans aux propriétaires signataires de la charte de qualité, sous réserve du respect de cette dernière et du paiement de la cotisation annuelle à l'assemblée générale de fin d'année.